

Covid-19 : comment obtenir un arrêt maladie en ligne et sans jour de carence

Le décret 2021-15 du 8 janvier 2021 suspend le jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics. Il entre en vigueur le 9 janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021.



De quoi s'agit-il ?

Ce nouvel arrêt maladie, exonéré du jour de carence, a pour objectif de mieux isoler les personnes positives au coronavirus. Toute personne ressentant des symptômes pourra donc bénéficier de cet arrêt maladie immédiat, tout comme les cas contact grâce à un système d'auto-déclaration leur permettant d'obtenir cet arrêt maladie directement en ligne.

Comment ça marche ?

Dès l'apparition des symptômes et si vous ne pouvez pas continuer à travailler depuis chez vous, vous devez vous enregistrer sur le site de l'Assurance maladie declare.ameli.fr. Vous devez également réaliser un test de dépistage du Coronavirus (PCR ou antigénique) dans les 2 jours suivant votre enregistrement. Vous recevrez alors un document de l'Assurance maladie pour justifier de votre absence auprès de votre chef de service. Un arrêt maladie de 7 jours vous sera délivré sans avoir besoin de recourir à un avis médical. Un numéro de dossier unique vous sera également délivré. Ce numéro vous sera nécessaire pour la suite de la démarche : il est important de le noter et de le conserver.

Une fois le test réalisé, vous devrez enregistrer sur le même site la date à laquelle vous l'avez effectué ainsi que le lieu de dépistage. L'arrêt ne sera définitivement validé qu'une fois la date de résultat du test de dépistage enregistrée. La durée entre la date de demande sur le téléservice et la date de déclaration du résultat du test ne pourra pas excéder 4 jours.

Si le résultat est négatif, vous pourrez reprendre votre activité professionnelle. En cas de résultat positif, l'arrêt sera prolongé afin de garantir un isolement de 7 jours depuis les premiers symptômes. Vous serez appelé dans le cadre du contact tracing géré par l'Assurance maladie.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME !